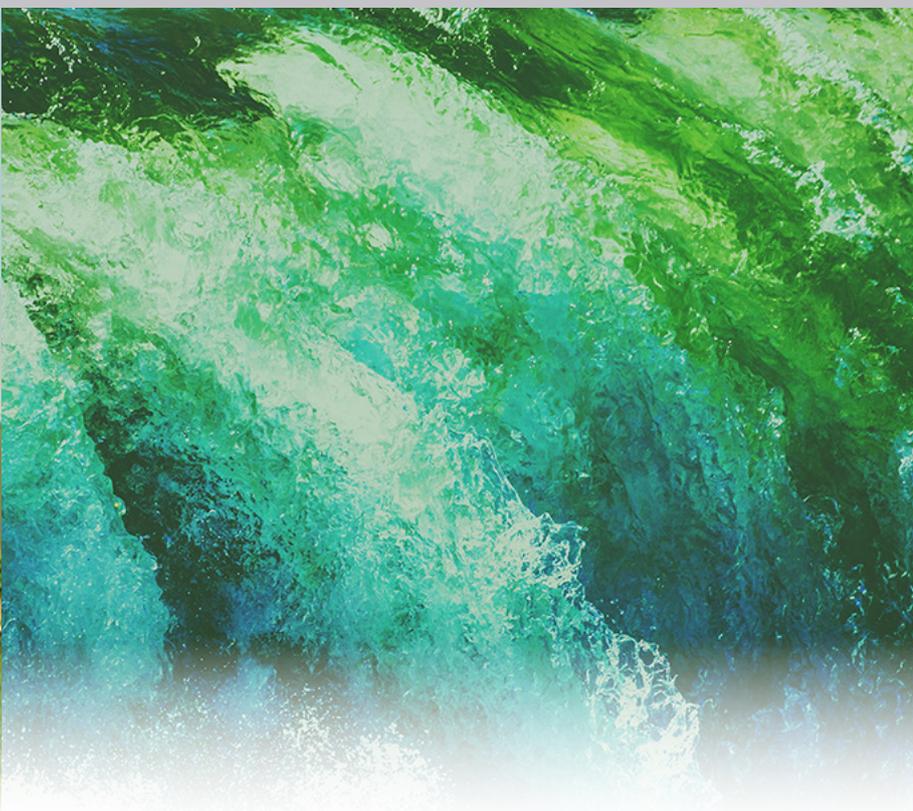




Système de Rétribution de l'Injection (SRI)

Cockpit SRI 2^{ème} trimestre 2023



Aperçu du 2^{ème} trimestre 2023

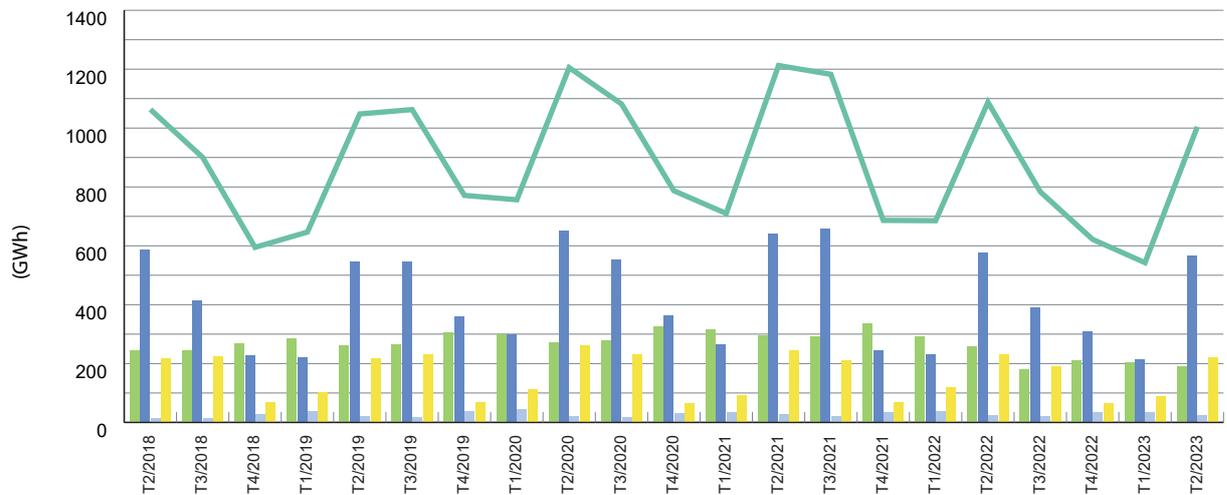
Le cockpit SRI renseigne sur la production d'électricité des installations du système de rétribution de l'injection (SRI) au 2^{ème} trimestre de l'année 2023. Au T2/2023, les installations SRI ont produit un total de 1'004,2 GWh d'électricité. En extrapolant sur l'ensemble de l'année 2023, on s'attend à une production de 3'875,7 GWh (production théoriquement possible). Les prix de marché de référence (PMR) ont à nouveau nettement baissé au T2/2023 et se situent à nouveau au niveau des deuxième et troisième trimestres 2021. Cela se reflète également dans la rétribution, qui affiche de nouveau une valeur positive (voir page suivante).



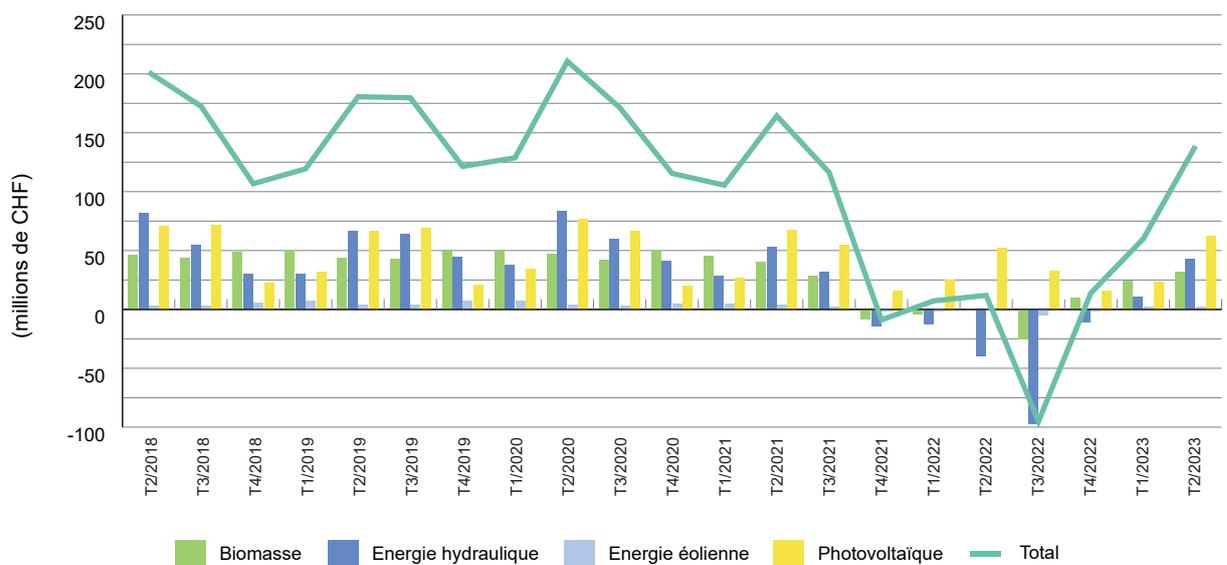
Production et rétribution

La production d'électricité déclarée dans le SRI au T2/2023, soit 1'004,2 GWh, ne diffère que légèrement de la production de 1'087,7 GWh du même trimestre de l'année précédente (T2/2022). Par rapport aux trimestres précédant le T4/2021, la rétribution de diffère plus guère et représente un montant à nouveau positif de 138.8 millions de francs.

Évolution de la production



Évolution de la rétribution totale

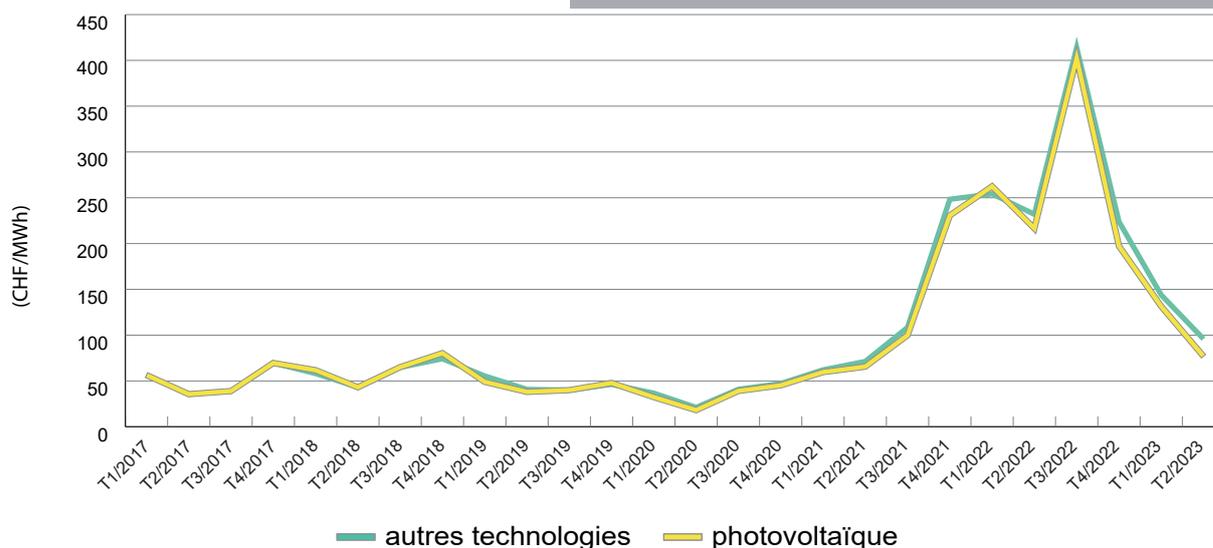


Utilisation du fonds alimenté par le supplément 1/2

Dans le SRI, chaque installation en injection au prix de marché de référence (IPMR) perçoit un taux de rétribution individuel se composant du prix de marché de référence (PMR) et de la prime d'injection. La prime d'injection est financée par le biais d'un supplément sur la consommation finale d'électricité (fonds alimenté par le supplément réseau). Plus le PMR est élevé, plus la prime d'injection est faible et moins le fonds alimenté par le supplément réseau est chargé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, outre l'IPMR décrite ci-dessus il existe également un autre type de rétribution dans le SRI, à savoir la commercialisation directe (CD). Dans le cas de la CD, le PMR n'est pas rétribué par l'organe d'exécution, mais est généré par les exploitant/es d'installations mêmes. Seules la prime d'injection ainsi qu'une indemnité de gestion supplémentaire sont versées à partir du fonds. Pour les installations en CD dont le taux de rétribution est inférieur au PMR, la part excédentaire doit être remboursée au fonds alimenté par le supplément réseau, de sorte que la rétribution totale soit à nouveau une à hauteur du taux de rétribution (cf. OEnER, art. 25, al. 4).

Évolution du prix de marché de référence



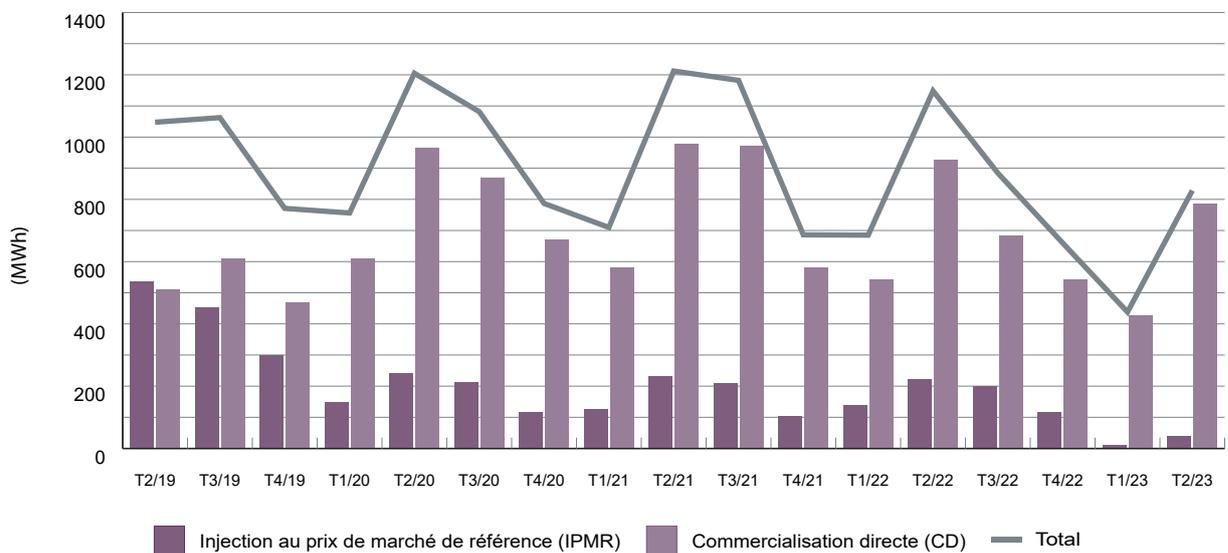
Rétribution par rapport au même trimestre de l'année précédente

| Rétribution (millions de CHF) | T2/2023 | | | | T2/2022 | | | |
|-------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|----------------------|--|-----------------------------|---------------------------|----------------------|
| | Injection au prix de marché de référence | | Commercialisation directe | | Injection au prix de marché de référence | | Commercialisation directe | |
| | Prime d'injection | Prix de marché de référence | Prime d'injection | Indemnité de gestion | Prime d'injection | Prix de marché de référence | Prime d'injection | Indemnité de gestion |
| Biomasse | 5.17 | 2.58 | 23.34 | 0.93 | 1.21 | 7.06 | -8.39 | 0.57 |
| Photovoltaïque | 38.36 | 8.53 | 13.82 | 1.21 | 19.71 | 30.78 | 1.12 | 0.57 |
| Hydraulique | 7.74 | 5.29 | 26.37 | 3.02 | -0.49 | 11.37 | -52.16 | 1.56 |
| Eolien | 0.00 | 0.00 | 2.09 | 0.34 | 0.00 | 0.00 | -1.15 | 0.13 |
| Total | 51.27 | 16.40 | 65.62 | 5.50 | 20.43 | 49.21 | -60.57 | 2.84 |

Utilisation du fonds alimenté par le supplément 2/2

Au cours du T2/2023, une installation est entrée dans la commercialisation directe (CD) et 31 en sont sorties. Le nombre d'installations dans la CD a donc diminué de 30 installations et se situe désormais à 1'015. Le PMR (voir page précédente) a fortement baissé au T2/2023 et représente actuellement 76.92 CHF/MWh pour le photovoltaïque et 95.92 CHF/MWh pour les autres technologies.

Production par type de rétribution



Rétribution par type de rétribution

